

Chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) pour les étudiants

Une aide de 50 € pour vos dépenses essentielles

Inscriptions du 16 au 30 octobre 2026, dans la limite des 2 000 carnets disponibles



À l'approche des fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille et le Centre communal d'action sociale (CCAS) proposent une aide aux étudiants marseillais en situation de précarité.



2 000 carnets de chèques d'accompagnement personnalisé d'une valeur de 50 € chacun sont disponibles pour aider les étudiants à faire face à leurs dépenses essentielles.



Composé de coupures de 5 €, chaque carnet permet d'acheter des produits alimentaires et d'hygiène dans la plupart des grandes enseignes. La liste des enseignes acceptant les chèques sera remise lors de leur distribution.



Quand s'inscrire et retirer ses chèques ?



Les inscriptions sont ouvertes du 16 au **30 octobre 2026**, dans la limite des 2 000 carnets disponibles. Le formulaire sera fermé dès que les 2 000 demandes auront été atteintes.



La date limite de notification des demandes est fixée au **16 novembre 2026**.



La distribution des chèques aura lieu du **16 novembre au 5 décembre 2026**.



Qui peut bénéficier de cette aide ?

Pour bénéficier des chèques d'accompagnement personnalisé, vous devez remplir les deux conditions suivantes.

1

Être étudiant marseillais

résider à Marseille ; être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2026-2027.

2

Remplir l'une des deux conditions suivantes

être bénéficiaire d'une bourse du CROUS ;
ou bénéficier d'une aide alimentaire auprès d'une association.



VILLE DE
MARSEILLE

Comment faire votre demande ?

Préparez vos justificatifs et suivez les 4 étapes



1.



Inscrivez-vous en ligne

Les inscriptions sont ouvertes du 16 au 30 octobre 2026, dans la limite des 2 000 carnets disponibles. Le formulaire sera fermé dès que le nombre de 2 000 demandes sera atteint.

2.



Votre dossier est étudié

Les services de la Ville de Marseille examinent votre demande et vérifient que vous remplissez les conditions d'éligibilité.

3.



Recevez la réponse du CCAS

Si votre dossier est validé, vous recevez un courriel du CCAS vous permettant de prendre rendez-vous sur une plateforme dédiée et de choisir un créneau pour retirer vos chèques.

Un mail de confirmation vous est ensuite envoyé.

4.



Retirez votre chéquier

Présentez-vous au rendez-vous choisi, muni de votre pièce d'identité, pour récupérer votre carnet de chèques d'une valeur de 50 €.

Les rendez-vous sont répartis sur plusieurs semaines afin de faciliter l'accueil et de limiter le temps d'attente.

Attention : le retrait par procuration n'est pas autorisé. Vous devez vous présenter personnellement au rendez-vous.



VILLE DE
MARSEILLE